

COMMUNE DE SEVERAC COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022 – 20h30

<u>Presents</u>: BRUNET H. CHAUSSÉ Y. DUVAL M. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONNEC G. LE CHEVILLER D. LOUESDON M. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. ROUX G. SEILER A. TRANCHANT E. TREGRET

N.

ABSENTS EXCUSES: BOUGOIN F. (Pouvoir à MEHDAOUI N.) CAMBRE G. (pouvoir à TRANCHANT E.)

LECOMTE S.

PRESIDENT DE SEANCE : PECOT. D
SECRETAIRE DE SEANCE : LANIO A.
DATE DE CONVOCATION : le 26 janvier 2022

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021

≯Adopté à l'unanimité avec la présente modification.

DEMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte de la démission pour raisons professionnelles de Mme Karine Albert, conseillère municipale, suite à son courrier en date du 7 décembre 2021. Il est rappelé qu'il n'y a pas de suppléant à la liste élue. Il conviendra de délibérer sur la composition des commissions auxquelles Mme Albert siégeait :

- Commissions communales : Résidence séniors et Economie locale
- CCAS
- Commission intercommunale : Habitat (suppléante)

SOUSCRIPTION D'UNE GARANTIE BANCAIRE POUR LE LOTISSEMENT LES CHARMES

La commune a opté pour une commercialisation des lots par anticipation, c'est à dire avant l'achèvement des travaux. Le but est d'éviter la dégradation des voies et des espaces verts que pourrait causer le passage des camions pour la construction des habitations. Elle s'engage à terminer les travaux sous trois ans après l'obtention du permis d'aménager délivré le 24 septembre 2021 (attestation du 12 octobre 2021).

De ce fait, conformément à article R.442-13 b du code de l'urbanisme, il est obligatoire pour la collectivité de disposer d'une caution bancaire d'un montant équivalant au coût estimé de l'achèvement des travaux, soit 106 203,94 € d'après l'attestation délivrée par le maître d'ouvrage le 7 décembre dernier. L'objectif étant de garantir aux acheteurs la réalisation des aménagent prévus.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux positionnée soit celle du Crédit agricole Atlantique Vendée, dont la commission d'engagement est de 1,5% l'an du montant garanti. La fourniture d'une DAACT viendra éteindre la garantie et la perception de la commission d'engagement. Les frais de mise en place sont de 106.20€.

> Adopté à l'unanimité

TARIFS PHOTOCOPIES ASSOCIATIONS

Ajout d'un tarif photocopie couleur pour les associations, inexistant à ce jour :

<u>PHOTOCOPIES</u>			
PHOTOCOPIES		Format A4	Format A3
Particuliers	Noir	0,30 €	0,60 €
	Couleur	0,40 €	0,80 €
Associations	Noir	0,03 €	0,06 €
	Couleur	0,05 €	0,10 €

➤ Adopté à l'unanimité

TARIFS AGENT SSIAP 1

Arrivée d'Aexandre Seiler.

Considérant qu'il est obligatoire pour les ERP de catégorie 5 type L (salle polyvalente) qu'un agent de la collectivité soit présent, ou à défaut que la collectivité donne délégation à un agent SSIAP pour assurer un service de sécurité incendie pendant tout évènement accueillant plus de 300 personnes simultanément,

Il est proposé de délibérer pour organiser cette prestation extérieure, étant donné que les ressources humaines de la collectivité ne permettent pas d'assurer en interne. Les tarifs des locations de salle seraient ainsi modifiés :

Option agent SSIAP 1 obligatoire pour tout évènement accueillant plus de 300 personnes	19h-minuit : 180 € 19h-minuit + 14h-19h : 340 €
simultanément – à réserver 1 mois à avant	30€/heure supplémentaire

Des conseillers soulignent la charge financière que représente cette obligation pour les associations, dont l'équilibre financier est souvent difficile. Toutefois, il est rappelé que les salles sont mises à disposition gratuitement pour les associations de la commune à raison d'un maximum de 4 locations par an. Les associations le plus souvent concernées par l'organisation d'évènements à plus de 300 personnes ont été rencontrées, et une 5^e location gratuite leur a été proposée. Cette proposition a été déclinée du fait de l'énergie à mobiliser pour organiser 5 évènements dans l'année. Enfin, il est rappelé que la sécurité incendie relève de la responsabilité de la commune et qu'il serait irresponsable de ne pas se conformer à la réglementation en la matière.

> Adopté avec 14 voix pour et 3 abstention.

ADHESION E-PRIMO

Le rectorat de l'académie de Nantes propose à la commune de Sévérac de poursuivre le partenariat relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT), nommé e-primo, visant à fournir à tous les membres de la communauté éducative un accès unique à un ensemble de services numériques.

- ➤ La convention a pour objet de constituer un groupement de commande qui passera un marché public visant à mettre en place une solution unique d'ENT. A noter que la présente convention s'étend jusqu'au 19 juillet 2026 et qu'il n'est pas possible de se retirer durant les 24 premiers mois du marché. Pour information, le coût de la dernière prestation était de 120 €/an environ.
- Considérant les besoins de plus en plus fort d'un outil numérique de travail au service de l'équipe éducative, des élèves et de leurs parents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - Accepte de souscrire au groupement de commande pour le déploiement d'un ENT
 - Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention
 - Prévoit les crédits nécessaires au budget 2022

ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION PARCELLE ZW 449 SIS 11 RUE DES PONTREAUX – CONSORTS AGUILA

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 9 décembre 2021, adressée par Maître Estelle Pottier-Clément, notaire à Saint-Nazaire, en vue de la cession moyennant le prix de cinquante-neuf mille trente-cinq euros (59 035€), d'une propriété sise à Sévérac, cadastrée section ZW 449, 11 rue des Pontreaux, d'une superficie totale de 1 970m², appartenant aux consorts AGUILA,

Considérant que cette parcelle permet d'accéder à la zone 2AU définie au PLU de 2008 qui est devenue stratégique pour le développement de la commune dans le cadre de la révision en cours du PLU,

Si le projet n'aboutissait pas, il sera toujours possible de revendre la parcelle pout tout ou partie.

L'assemblée valide la proposition de Monsieur le Maire de délibérer à bulletin secret compte tenu de l'objet du vote.

Après un vote à bulletin secret, le conseil municipal décide avec 9 voix pour, 5 votes contre et 3 abstentions, d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Sévérac cadastré section ZW 449, d'une surface de 1 970m2, au prix de 59 035 euros et d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, après avis favorable du comité technique, de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet afin de régulariser son temps de travail au regard de ses nouvelles missions et de consolider son poste en passant de 23,80/35° à 31,5 35e hebdomadaires.

> Approuvé à l'unanimité.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet qui passerait de 27,317/35^e hebdomadaires à 28/35^e hebdomadaire afin de consolider son poste en lui permettant de cotiser à la CNRACL et de répondre aux besoins du service.

> Approuvé à l'unanimité.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 29-30 novembre 2021, monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à 8,75/35^e à compter du 1^{er} février 2022, suite à la mutation de l'agent dans une autre collectivité et à la réorganisation du service.

> Approuvé à l'unanimité

DEBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prescrit l'organisation d'un débat (sans vote) au sein de l'assemblée délibérant à ce sujet.

En effet, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- -En 2025, au financement à hauteur d'au moins 20% des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance avec un seuil de 5,20 euros,
- En 2026, au financement d'au moins la moitié (50%) des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, avec un seuil de 15 euros ;

Les enjeux de la mise en place d'une protection sociale complémentaire sont présentés : soutenir les agents dans leur vie privée, favoriser le sentiment d'appartenance et la motivation, retenir les « talents territoriaux » en harmonisant les politiques sociales entre employeurs publics et privés, lutter contre l'absentéisme.

Actuellement la collectivité participe à la prévoyance à hauteur de 13 euros par agent. Il s'agit d'un contrat collectif négocié par le Centre de Gestion auquel les 15 agents titulaires de la collectivité ont souscrit. Aucune participation à une complémentaire santé n'est organisée à ce jour par la collectivité.

Concernant cette dernière, l'assemblée est d'avis de privilégier un contrat collectif plutôt qu'individuel labellisé dans un souci de gestion simplifiée et d'obtenir de meilleures conditions. Les agents seront informés de l'avancée de ce dossier. Comme pour la prévoyance, l'assemblée souhaite s'inscrire dans un groupement de commande avec le Centre de Gestion (rien n'est encore engagé).

OUESTIONS DIVERSES

- Recrutement de Mr David Rual comme employé polyvalent bâtiment et espaces verts suite au départ à la retraite de Rémi Desainte-Mareville le 1^{er} avril 2022.
- Report de la participation de Mr Guillouzouic au 4L Trophy à 2023
- > Commerce de proximité : Monsieur Anpalagan a fait part de son souhait de céder le fonds de commerce.

Fait à Sévérac, Le 2 mars 2022

La secrétaire de Séance, Annie LANIO